



Cdd saisonnier 3 mois minimal

Par **gadel**, le **07/08/2008** à **20:54**

J'ai effectué un contrat saisonnier d'une durée minimale de 3 mois en tant qu'ouvrier paysagiste. rnrnLa durée fut exactement de 3 mois et 10 jours.rnrndans les termes du contrat j'ai :rnrndurée : Le présent contrat est conclu pour une durée minimale de 3 mois qui prendra automatiquement fin à l'achèvement de la saison, sauf renouvellement éventuel qui fera l'objet d'un avenant au présent contrat.rnrnrnJ'ai terminé au 11 juillet.rnJ'ai reçu le bon pour solde de tout compte au 01/08 qui décrit une démission chez moi.rnJe ne l'ai pas accepté pour l'heure en revanche un virement a été fait sur mon compte bancaire.rnrnJe m'attendais a une fin de contrat. Que faire ?

Par **Pierre**, le **08/08/2008** à **11:29**

Le simple fait de travailler au-delà du terme prévu par le CDD transforme ce CDD en CDI. Donc si vous pouvez prouver que vous avez travaillé début juillet (salaire, témoignages de salariés/clients, ...) vous pouvez demander au consiel des prud'hommes une requalification du contrat en CDI, et comme l'employeur vous a demandé d'arrêter de travailler, vous pouvez l'attaquer en licenciement sans cause réelle et sérieuse (avec indemnités à la clef).rnrnSi vous êtes en bons termes avec votre employeur, contentez-vous de le prévenir du risque qu'il court à rallonger ses CDD de cette manière.

Par **gadel**, le **08/08/2008** à **13:55**

c moi qui lui ai proposé d'effectuer les 10 jours supplémentaires pour le dépanner le temps

qu'il retrouve quelqu'un. mais peu importe...